Image not found or type unknown

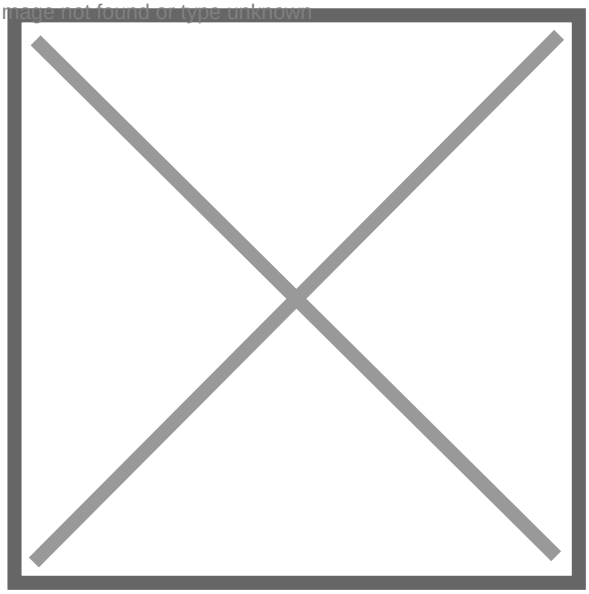

Dépôt de garantie et état des lieux de sortie non restituée

Par **jojo60240**, le **03/09/2019** à **10:59**

Bonjour nous avons rendu un logement
Fin juin

Avec toute les peinture intérieure refaite à neuf
Le propriétaire ne nous a toujours pas rendu le dépôt ni courrier il ne nous a même pas fait d'état des lieux de sortie

La maison est relouer
On la appelé il nous a envoyer péter
En gros
J'ai relouer la maison aller vous faire .....

Quel sont les démarches à faire qui contacter
Porter plainte tribunal ect
Cordialement

Par **Lag0**, le **03/09/2019** à **11:11**

Bonjour,

Déjà, puisqu'il n'y a pas eu d'état des lieux de sortie, vous êtes réputé avoir rendu le logement

en parfait état.

Le bailleur avait donc un mois pour vous rendre votre dépôt de garantie après remise des clés (soit fin juillet). Depuis, les pénalités commencent (le dépôt de garantie restant dû au locataire est majoré d'une somme égale à 10 % du loyer mensuel en principal, pour chaque période mensuelle commencée en retard).

Vous devez envoyer une LRAR à votre bailleur de mise en demeure de vous rendre votre dépôt de garantie majoré des pénalités sous 8 jours, sans quoi vous saisirez le tribunal d'instance...

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés